République Française

Commune de Domloup
Département d'Ille et Vilaine, Canton de Châteaugiron

Conseil municipal

Compte rendu

Séance du lundi 10 février 2020

Extrait du registre des délibérations

Le lundi dix février deux mille vingt, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 6 février 2020, s'est réuni en séance publique à la Mairie de DOMLOUP.

Étaient présents : M.M Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Pierre AUBRÉE, Catherine LAINÉ, Daniel PRODHOMME, Katell BEUCHER, Jean-François BOTHAMY, Sandrine BOUCARD, Jean-Marc DESHOMMES, Goulven DONNIOU, Marie-Anne EON, Sylvie FILÂTRE, Catherine GUIBERT, Yves LE GALL, Isabelle L'HOMME, Géraldine MARTIN, Michel MERCIER, Laurent PIROT, Véronique SICART

Absente excusée : Mme Chantal AUBRÉE (pouvoir à Sylviane GUILLOT)

Monsieur Jean-Marc DESHOMMES est élu secrétaire de séance.

Monsieur Le Maire préside la séance et expose ce qui suit.

1. 2020-10/02-01 Approbation du procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 13 janvier 2020 à l'approbation des conseillers municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Approuve** le procès-verbal de la séance du lundi 13 janvier 2020

2. 2020-10/02-02 Construction d'un préau pour le boulodrome/Avant Projet Définitif

La mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un préau pour le boulodrome a été confiée au Cabinet Couasnon-Launay pour un montant de 2 770 € HT.

Contenu de la mission **:**

- Etablissement des plans du projet
- Etablissement du descriptif des travaux
- Demande de devis d'entreprises
- Analyse des offres
- Préparation des marchés
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le bâtiment concerné par le projet est la « salle du clos Saint Jean ». Les autres bâtiments ne seront pas modifiés par le projet.

Les raccordements aux réseaux concessionnaires sont existants et non modifiés par le projet.

Le projet consiste à créer un préau attenant à la façade Est de la salle du clos Saint Jean.

La structure du préau sera réalisée en bois de pays et gardera un aspect naturel. Elle reposera sur des murets béton enduits ciment. La façade Est sera traitée en bardage bois clins verticaux et le pignon Nord sera traité en bardage bois à claire-voie. La couverture sera réalisée en panneaux translucides. La gouttière et la descente EP seront réalisées en zinc naturel.

L'accès au boulodrome se fera par le pignon Sud. Le projet prévoit de traiter l'espace situé entre la façade Est du bâtiment et la limite de parcelle en graviers sur une longueur allant de la limite de parcelle au Nord jusqu'au pignon de la salle.

L'utilisation du bâtiment existant sera possible pendant la durée des travaux.

La durée des travaux est estimée à 5 semaines.

Le montant des travaux est évalué à ce stade à 45 000 € HT.

Une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2020 sera sollicitée auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, au taux de 20% soit 9 000 € HT. Le coût du projet serait ramené à 36 000 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Adopte l'avant projet définitif de la construction d'un préau pour le boulodrome** tel que présenté ci-dessus et joint en annexe à la présente délibération (plans, surfaces et estimatif).

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

3. 2020-10/02-03 Construction d'un préau pour le centre technique municipal/ Avant Projet Définitif

La mission de maitrise d'œuvre pour la construction d'un préau pour le centre technique municipal a été confiée au Cabinet Couasnon-Launay pour un montant de 2 770 € HT.

Contenu de la mission **:**

- Etablissement des plans du projet
- Etablissement du descriptif des travaux
- Demande de devis d'entreprises
- Analyse des offres
- Préparation des marchés
- Direction d'exécution des contrats de travaux (DET) ;
- Assistance lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR)

Le projet consiste à créer un préau attenant à la façade Est du bâtiment existant. Les raccordements aux réseaux concessionnaires sont existants et non modifiés par le projet.

La structure du préau sera réalisée en bois de pays et gardera un aspect naturel. Elle reposera sur des plots béton. La couverture sera réalisée en bac acier ton ardoise RAL 7016. La gouttière et la descente EP seront réalisées en zinc naturel.

L'espace situé entre la façade Nord du bâtiment et la limite de parcelle n'est pas aménagé. Le projet prévoit de traiter cet espace en graviers. Pour ce faire il sera nécessaire de démolir une chape béton existante à l'angle Nord Est du bâtiment existant et de reprendre le siphon disconnecteur existant.

L'utilisation du bâtiment existant sera possible pendant la durée des travaux. La durée des travaux est estimée à 5 semaines.

Le montant des travaux est évalué à ce stade à 28 000 € HT.

Une subvention au titre des fonds de concours thématiques 2020 sera sollicitée auprès du Pays de Châteaugiron Communauté, au taux de 20% soit 5 600 € HT. Le coût du projet serait ramené à 22 400 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Adopte l'avant projet définitif de la construction d'un préau pour le centre technique municipal** tel que présenté ci-dessus, et joint en annexe à la présente délibération (plans, surfaces et estimatif).

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

4. 2020-10/02-04 Marchés publics/Construction d'un Pôle enfance/ Lot n°6 « Menuiseries extérieures »/ Avenant n°1

Pour rappel, lors de sa séance du 6 juillet 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « Construction d'un Pôle enfance » lot n° 6 « Menuiseries extérieures » à l'entreprise « Menuiserie des Platanes» pour un montant de 162 840 € HT.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires lors de l'exécution des travaux.

Est présenté au conseil, un premier avenant d'un montant de 10 390.00 € HT suite au changement de fournitures concernant un châssis, une porte d'entrée à deux vantaux ouvrant à l'extérieur, un mur rideau.

Le marché serait ainsi porté au montant de 173 230.00 € HT soit 207 876.00 € TTC.

L'augmentation serait de + 6.38% par rapport au marché initial

La Commission MAPA s'est réunie le lundi 10 février 2020, préalablement à la séance du Conseil à 20h00 afin d'étudier cet avenant n°1.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** dans le cadre du marché de construction d'un Pôle enfance, **l'avenant n°1 du lot n°6 « Menuiseries extérieures »,** présenté par l'entreprise « Menuiserie des Platanes » d'un montant total de **10 390.00 € HT** soit **12 468.00 € TTC**

- ✓ **Précise** que le montant du marché pour le lot n°6 « Menuiseries extérieures », est ainsi porté à la somme de **173 230.00 € HT soit 207 876.00 € TTC**.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

5. 2020-10/02-05 Marchés publics/Construction d'un Pôle enfance/ Lot n° 13 « Electricité-courants faibles-sécurité incendie»/ Avenant n°1

Pour rappel, lors de sa séance du 6 juillet 2018, le Conseil municipal a attribué le marché de « Construction d'un Pôle enfance » lot n° 13 « Electricité-courants faibles-sécurité incendie» à l'entreprise «I.C.E.», pour un montant de 186 900.25 € HT.

Il s'avère que des travaux en moins, ont été identifiés lors de leur exécution.

Est présenté au conseil, un premier avenant d'un montant négatif de – 14 005.70 € HT suite à la suppression d'un éclairage extérieur, d'un éclairage PMR au niveau de la Cour basse, et d'un autre éclairage PMR depuis la rue.

Le montant du marché serait ainsi diminué à 172 894.55 € HT soit 207 473.46 € TTC.

La diminution serait de – 7.49 % par rapport au marché initial

La Commission MAPA s'est réunie le lundi 10 février 2020, préalablement à la séance du Conseil à 20h00 afin d'étudier cet avenant n°1.

Vu le projet d'avenant,

Vu l'avis favorable de la Commission MAPA,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** dans le cadre du marché de construction d'un Pôle enfance, l'avenant n°1 du lot n° 13 « Electricité-courants faibles-sécurité incendie» présenté par l'entreprise « I.C.E.» d'un montant total de **– 14 005.70 € HT soit – 16 806.84 € TTC**

- ✓ **Précise** que le **montant du marché** pour le lot n°13 « Electricité-courants faibles-sécurité incendie», est ainsi **diminué à la somme** de **172 894.55 € HT soit 207 473.46 € TTC**.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à exécuter cette décision et à signer tout document s'y rapportant.

6. 2020-10/02-06 SISEM/Présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2018

Le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM) a adopté par délibération lors de sa séance du 15 janvier 2020, le RPQS 2018.

Chaque collectivité membre du SISEM doit prendre acte par l'intermédiaire de son assemblée délibérante du contenu du RPQS.

Monsieur le Maire présente les points suivants :

- **CARACTERISATION TECHNIQUE DU SERVICE PUBLIC**
  - CONDITIONS D'EXPLOITATION DU SERVICE
  - NOMBRE D'ABONNEMENTS
  - VOLUMES FACTURES
  - CARACTERISTIQUES DU RESEAU DE COLLECTE
  - OUVRAGES D'EPURATION DES EAUX USEES
- **TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC**
  - FIXATION DES TARIFS EN VIGUEUR
  - PRIX DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF TARIF HORS REDEVANCE DE MODERNISATION DES RESEAUX DE COLLECTE
  - EVOLUTION DES COMPOSANTES DU TARIF DEPUIS 2009
  - LE PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF Y COMPRIS REDEVANCE MODERNISATION
  - RECETTES D'EXPLOITATION

- **INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE**
  - CONFORMITE DE LA COLLECTE
  - CONFORMITE DES EQUIPEMENTS D'EPURATION
  - CONFORMITE DE LA PERFORMANCE DES OUVRAGES D'EPURATION
  - CONFORMITE DE L'EVACUATION DES BOUES
- **FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE**
  - TRAVAUX ENGAGES AU COURS DE L'EXERCICE
  - ETAT DE LA DETTE

Vu l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal

✓ **Prend acte** de la communication du **Rapport sur le Prix et la Qualité de Service (RPQS) 2018 du Syndicat Intercommunal de la Station d'Epuration de Montgazon (SISEM),** tel que joint en annexe à la présente délibération.

7. 2020-10/02-07 Finances/GRDF/Traité de concession distribution du gaz/Redevance R1 2019

Par délibération en date du 6 novembre 2017, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer, pour une durée de 30 ans à compter du 1er janvier 2018, un nouveau traité de concession pour la distribution publique en gaz naturel sur la commune.

Conformément à l'article 5 du cahier des charges de concession, la commune perçoit une redevance de fonctionnement annuelle, dont le but est de financer les frais liés à l'activité d'autorité concédante. Le montant annuel est actualisé chaque année.

Le montant de la redevance de concession R1 pour la Commune de Domloup calculée par GRDF s'élève pour l'année 2019 à **2 368.80 €.**

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

✓ **Accepte** le montant de **2 368.80** € concernant la **Redevance R1 2019,** liée au traité de concession de distribution du gaz signé auprès de GRDF.

8. 2020-10/02-08 Finances/Demande de subvention auprès de la Région/ Aménagement d'un arrêt de car

Il conviendrait de sécuriser le secteur du futur Pôle enfance, en aménageant un arrêt de car aux abords de celui-ci. Par délibération du 13 janvier 2020, le Conseil municipal a sollicité une aide du Département au titre du produit des amendes de police 2020 sur ce projet.

La Région Bretagne peut participer financièrement à l'aménagement d'arrêts de cars étudiés et réalisés sous la maitrise d'ouvrage communale ou intercommunale.

Pour un arrêt de cars simple, le taux maximum de subvention est de 70% pour un plafond de dépense subventionnable de 15 000 € HT soit 10 500 € HT. Pour cela, la Région doit être « l'autorité organisatrice des transports majoritaires », ce qui est le cas pour notre commune avec le passage des cars « BreizhGo ».

Il est proposé au Conseil de solliciter l'attribution d'une participation financière au titre de « l'aménagement d'arrêts de cars sous maitrise d'ouvrage communale » pour : **« L'aménagement d'un arrêt de car aux abords du Pôle enfance »**

Les travaux d'aménagement de ce quai bus sont estimés à 34 659.00 € HT soit 41 590.80 € TTC

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Adopte** le projet d'aménagement d'un arrêt de car de type quai bus , Avenue Charles de Gaulle aux abords du Pôle enfance.
- ✓ **Sollicite** pour cette opération, auprès de la Région Bretagne une subvention au titre de « l'aménagement d'arrêts de cars sous maitrise d'ouvrage communale »
- ✓ **Accepte** le plan de financement suivant :

Nature des dépenses	Montant € HT		Ressources	Montant € HT	%
Maitrise d'oeuvre	1020.00		**Aides publiques**		
Etudes complémentaires			Produit des amendes de police (dossier déposé)	En attente	
			Région BRETAGNE (70% de 15 000 € plafond)	**10 500.00**	**29.5%**
			Autres		
Travaux	34 659.00				
			Autofinancement		
			Fond propres	25 179.00	70.5%
			Emprunts		
TOTAL	**35 679.00**		**TOTAL**	**35 679.00**	**100**

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement proposée par les services de la Région, ainsi que tout autre document se rapportant à cet objet.

9. 2020-10/02-09 Ressources humaines/ Changement de filières de deux agents titulaires/Création de postes

Il conviendrait de procéder au changement de filière de deux agents titulaires suite à des aménagements de postes rendus nécessaires en raison de problèmes de santé identifiés par la médecine du travail.

Le changement de filière et de grade pour ces agents, s'effectuerait sans modification de leur rémunération actuelle.

Le premier agent occupait auparavant un poste d'ATSEM (filière médico-sociale) et occupe actuellement un poste au sein de la médiathèque. Il est proposé qu'elle intégre la « filière culturelle » en passant du grade d' « ATSEM Principal de 1ère classe » au grade d' « Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe ».

Le second agent occupait auparavant un poste au sein de la filière technique et occupe actuellement un poste à temps complet au sein du service animation, après avoir réussi son BAFA. Il est proposé qu'elle intègre la filière « animation » en passant du grade d' « Agent Technique Principal de 2ème classe » au grade d' « Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe »

Afin d'intégrer ces deux agents dans leurs nouvelles filières, il est proposé au Conseil de créer un poste au grade d'« Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe » à temps complet, ainsi qu'un poste au grade d'« Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe » à temps complet également.

La création de ces deux postes se ferait à compter du 1er mars 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Accepte** le changement de filière de ces deux agents dans les conditions présentées ci-dessus.

- ✓ **Décide** afin d'effectuer ce changement de filière, de **créer à compter du 1er mars 2020**:
    - **un poste à temps complet au grade d' « Adjoint du Patrimoine Principal de 1ère classe** » au sein du service médiathèque
    - **un poste à temps complet au grade d'« Adjoint d'Animation Principal de 2ème classe »** au sein du service animation

- ✓ **Précise** que le niveau de rémunération de ces deux agents reste inchangé suite au changement de filière

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer les arrêtés d'intégration de filière correspondants, ainsi que tout autre document se rapportant à cet objet.

10. 2020-10/02-10 Ressources humaines/ Promotion interne/Création d'un poste au grade d'agent de maitrise à temps complet

Il conviendrait de créer un poste au grade « d'Agent de Maitrise » au sein des services techniques.

Suite à une demande de disponibilité de l'agent précédent, le poste de responsable du service « espaces verts- voirie », est actuellement occupé par un agent au grade « d'Adjoint technique Principal de 1ère classe ». Ce dernier a réussi l'examen professionnel d'agent de maitrise, et été inscrit sur la liste d'aptitude par le Comité technique du CDG 35 au titre de la promotion interne 2020.

Le poste de responsable du « service espaces verts-voirie » est déjà dimensionné au grade d'Agent de maîtrise par son niveau de responsabilité et le nombre de personnes encadrées. Il est proposé de créer un poste au grade d'Agent de maitrise à temps complet, à compter du 1er mars 2020, afin de promouvoir l'agent à cette date.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- ✓ **Décide** de créer un poste d'Agent de Maitrise à temps complet au sein des services techniques à compter du 1er mars 2020.

- ✓ **Autorise** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cet objet.